SEINE NORMANDE
SYNDICAT MIXTE DE GESTION

COMITÉ SYNDICAL
Séance du 17 mars 2025

Délibération n°2025.03.10 : DEMANDE DE DÉCLASSEMENT DE TRONÇONS PONCTUELS SUR LES SYSTÈMES D'ENDIGUEMENT À L'AVAL DE ROUEN

Date de convocation : 03 mars 2025

Délégués titulaires ou suppléants présents pour compétence principale obligatoire :
- Julien DEMAZURE, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Alain BAZILLE, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Hugo LANGLOIS, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Jean-Pierre BREUGNOT, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Jean-Marie ROYER, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Cyriaque LETHUILLER, Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, titulaire
- Yann LE FUR, Communauté d'Agglomération Seine Eure, suppléant
- Hubert LECARPENTIER, Caux Seine Agglomération, titulaire
- Philippe MARIE, Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, titulaire
- Damien THIÉBAULT, Communauté de Communes Roumois Seine, titulaire
- Philippe MARIE, Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, titulaire

Délégués titulaires excusés :
- Cécile SINEAU-PATRY, Département de la Seine-Maritime, pouvoir à Julien DEMAZURE
- Myriam DUTEIL, Département de l'Eure, pouvoir à Julien DEMAZURE
- Bernard LEROY, Communauté d'Agglomération Seine Eure, pouvoir à Yann LE FUR
- Frédéric DUCHÉ, Seine Normandie Agglomération, pouvoir à Damien THIÉBAULT
- Jean-François BERNARD, Communauté de Communes du Pays de Honfleur Beuzeville, titulaire

Pouvoirs :
- Cécile SINEAU-PATRY, Département de la Seine-Maritime, pouvoir à Julien DEMAZURE
- Myriam DUTEIL, Département de l'Eure, pouvoir à Julien DEMAZURE
- Bernard LEROY, Communauté d'Agglomération Seine Eure, pouvoir à Yann LE FUR
- Frédéric DUCHÉ, Seine Normandie Agglomération, pouvoir à Damien THIÉBAULT

Secrétaire de séance : Hubert LECARPENTIER
Carte : Compétence prévention des inondations par débordement de Seine - Art 5.3.2.

	Total de la carte	Quorum	Délégués votant et pouvoir(s)	Abstention	Vote(s) contre	Vote(s) pour
Délégués	*8*	*4*	**7**	*0*	*0*	**7**
Voix	101	51	**87**	0	0	**87**

Gestion des milieux aquatiques
et prévention des inondations
de la vallée de la Seine Normande

Hôtel du Département – Quai Jean Moulin
CS 56 101 – 76 100 ROUEN Cedex

02 79 18 22 30
contact@smgsn.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200092492-20250317-2025-03-10-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/04/2025

Exposé des motifs

Par délibération en comité syndical du 24/01/2024 (délibération n°2024-01-06), le SMGSN a acté le principe de demander en autorisation le classement des systèmes d'endiguement de Roumare (RDM1), Jumièges (RDM3), Anneville (RGM6) et Heurteauville (RGM11).

Or, au sein de ces systèmes d'endiguement, les études de dangers réalisées ont confirmé l'existence de tronçons qui n'ont pas de fonction hydraulique au sens de la réglementation digues. Ils s'apparentent à des berges naturelles ou des berges aménagées disposant d'une autre fonction que la prévention des inondations. Ces linéaires sont listés ci-dessous :

Système d'endiguement	Commune	N° tronçon	Classement (au titre de l'AP de 2011)	Pk amont	Pk aval	Linéaire (km)	Gestionnaire historique
Roumare (RDM1)	Val-de-la-Haye	2	C	252,120	253,530	1,410	Département 76
	Sahurs	8	C	260,530	261,400	0,870	Haropa
	Quevillon	13	Non classé	266,480	267,400	0,920	-
	Hénouville	19	C	272,350	272,560	0,210	Haropa
	St-Pierre-de-Varengeville[1]	22	C	274,790	275,975	1,185	Département 76
Jumièges (RDM3)	Jumièges	7	C	294,000	294,550	0,550	Haropa
	Jumièges	11	C	297,150	297,400	0,250	Haropa
Yainville (RDM4)	Yainville	-	C	298,600	299,400	0,800	Département 76
Anneville (RGM6)	Anneville-Ambourville	6	C	279,150	279,800	0,650	Haropa
	Anneville-Ambourville	11	C	284,325	284,800	0,475	Département 76
Heurteauville (RGM11)	Heurteauville	1	C	295,010	295,200	0,190	Département 76

Malgré leur absence de rôle hydraulique, il convient néanmoins de maintenir ces tronçons, d'un linéaire cumulé de 7.51 km, dans les systèmes de protection. Ils continueront d'être surveillés, pour s'assurer par exemple qu'ils ne sont pas soumis à un phénomène d'érosion dont les effets pourraient fragiliser un tronçon amont ou aval hydraulique. Mais ils ne seront plus soumis aux prescriptions imposées par la réglementation digues en termes de surveillance et de contrôle. Ces tronçons resteront néanmoins sous la responsabilité de gestion du SMGSN, en application soit :

- des statuts du SMGSN en vigueur (annexe 5 listant les linéaires des systèmes de protection et ouvrages connexes) pour les linéaires sous gestion historique du Département de la Seine-Maritime,
- de la délibération n°2024-01-08 du 24/01/2024 actant la fin de gestion des inondations par Haropa et listant les linéaires mis à disposition du SMGSN ;

[1] Ce tronçon a déjà fait l'objet d'un arrêté préfectoral de déclassement.

Délibération

Le comité syndical,

VU :

- l'article L 211-7 du code de l'Environnement,
- la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,
- la loi n°2015-991 du 7 aout 2015 portant Nouvelle organisation Territoriale de la République,
- la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,
- le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques,
- l'arrêté préfectoral de création du Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande, en date du 18 décembre 2019,
- l'arrêté préfectoral modifiant les statuts du Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande en date du 30 décembre 2022,
- ses délibérations n°2024-01-06 et 2024-01-08 du 24/01/2024.

CONSIDÉRANT :

- les études de dangers concluant à l'absence de fonction hydraulique des tronçons susmentionnés sur les systèmes d'endiguement de Roumare, Jumièges, Yainville, Anneville et Heurteauville,
- la nécessité de les maintenir dans les systèmes de protection en raison de leur lien fonctionnel autre que hydraulique avec les systèmes d'endiguement concernés,
- Monsieur Jean-Marie ROYER étant Maire d'Hénouville ne prend pas part au vote,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'acter :
  - le déclassement, au sens de la réglementation digues, des linéaires susnommés en raison de leur absence de fonction hydraulique,
  - le maintien de ces linéaires dans la gestion des berges et ouvrages du SMGSN,

- De procéder à une régularisation administrative de ces tronçons auprès du Préfet par la transmission d'une demande de déclassement.

Le président du Syndicat mixte
de gestion de la Seine Normande

Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande
SMGSN

Julien DEMAZURE